



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

28 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 28 Juin 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | CABINET DU PREFET | Page |
|--------------------------------|-------------|---|-------------|
| CAB/DS/BPS N° 2019-529 | 26.06.2019 | Arrêté autorisant à la ville de Rueil-Malmaison l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 4 au 22 juillet 2019 dans le parc du Bois Préau dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019. | 3 |
| CAB/DS/BPS N° 2019-530 | 26.06.2019 | Arrêté autorisant l'installation provisoire d'un périmètre vidéoprotégé du 8 au 30 août 2019 dans le parc du domaine de Saint-Cloud dans le cadre du festival Rock en Seine. | 5 |
| CAB/DS SIDPC N° 2019-531 | 26.06.2019 | Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2016-127 du 20 Avril 2016 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SECURITE (CFS) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. | 7 |
| ANNEXE | | Annexe à l'arrêté N° 2019-531 du 26 juin 2019. | 9 |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.529 du 26 JUIN 2019 autorisant à la ville de Rueil-Malmaison l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 4 au 22 juillet 2019 dans le parc du Bois Préau dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la ville de Rueil-Malmaison, afin d'obtenir l'autorisation provisoire d'installer un système de vidéoprotection, du 4 au 22 juillet 2019, dans le parc du Bois Préau, dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée concerne une manifestation de grande ampleur, justifiant l'installation de ce dispositif qui est de nature à sécuriser les biens et les personnes, afin de prévenir des risques d'agressions, de vols et de dégradations ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La ville de Rueil-Malmaison, est autorisée à installer de manière provisoire, du 4 au 22 juillet 2019, un système de vidéoprotection composé d'une caméra, à l'intérieur du parc sus-indiqué, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande.

ARTICLE 2 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 3 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.
Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 118 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 6 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 7 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

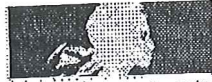
- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019. 530 du 26 JUIN 2019 autorisant l'installation provisoire d'un périmètre vidéoprotégé du 8 au 30 août 2019 dans le parc du domaine de Saint-cloud dans le cadre du festival Rock en Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'association Plus de Son, sise 10/12 rue Maurice Grimaud 75018 Paris, afin d'obtenir l'autorisation provisoire d'exploiter un périmètre vidéoprotégé, du 8 au 30 août 2019, dans le parc de domaine de Saint-Cloud, dans le cadre du festival Rock en Seine qui se tiendra du 23 au 25 août 2019. Le périmètre sera délimité géographiquement par les zones suivantes :

- Bas du parc dans la zone située entre le parking du musée de la céramique et la place Clémenceau,
- Haut du parc dans la zone Fer à Cheval ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée concerne une manifestation de grande ampleur, justifiant l'installation de ce dispositif qui est de nature à sécuriser les biens et les personnes, afin de prévenir des risques d'agressions, de vols et de dégradations ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Plus de Son, est autorisée à installer de manière provisoire, du 8 au 30 août 2019, un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les zones sus-indiquées, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande.

ARTICLE 2 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes,
- régulation flux transport autres que routiers.

ARTICLE 3 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la directrice de l'association, 10/12 rue Maurice Grimaud 75018 Paris.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 6 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 7 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ CAB-DS-SIDPC N° 2019 - 53A du 26 JUIN 2019
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2016-127 DU 20 AVRIL 2016
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC N° 2016-127 du 20 avril 2016 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2019-15 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 3 avril 2019 par le CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS), situé au 7 rue Fossé Blanc - Bâtiment G - à GENNEVILLIERS (92230) d'officialiser le changement d'adresse et de mettre à jour la liste des formateurs ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification de l'adresse et de la liste des formateurs doivent être portées à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- ARRETE -

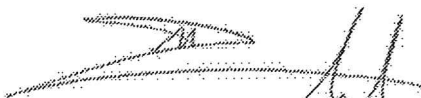
Article 1^{er} - L'agrément est accordé au CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS), dont le siège social est situé au 7 rue Fossé Blanc - Bâtiment G - à GENNEVILLIERS (92230).

Article 2 – Monsieur Luis Alberto CADIZ PENA est radié de l'équipe pédagogique du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS).

Article 3 - Les formateurs, listés en annexe du présent arrêté, sont intégrés dans l'équipe pédagogique du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMÉL

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2019- 531 du 26 JUIN 2019

**Formateurs qualifiés
du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
7 rue Fossé Blanc - Bâtiment G – 92230 GENNEVILLIERS**

FORMATEURS

- Monsieur Tony SALANON
- Monsieur Denis COURMANCÉL

QUALIFICATION

Diplômes et recyclages de Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à Personnes - SSIAP3.

- Monsieur Jorge FERNANDEZ.

QUALIFICATION

Diplôme et recyclages de SSIAP1.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

M